



Periode d'essai rompue après une démission d'un contrat cui

Par **allix6359**, le **31/10/2011** à **10:35**

Bonjour, j'ai quitté un CUI, j'ai démissionné d'un (contrat cdi à temps partiel) pour un CDI à temps complet, pôle emploi m'a dit que c'était une démission légitime et que je reprendrais mes anciens droits (soit 24 mois d'indemnités) dans le cas où ma période d'essai ne serait pas concluante, au bout d'un mois mon employeur actuel a rompu ma période d'essai. Quel délai puis-je espérer pour de nouveau toucher des indemnités de pôle emploi ? Je ne me suis pas désinscrite et j'ai donc actualisé ma situation de demandeuse d'emploi encore ce mois-ci. Le système actuel n'incite pas à prendre des risques, ma situation précédente était bien plus confortable puisque je cumulais mon temps partiel et mes indemnités de chômage ayant plus de 50 ans, aujourd'hui je suis de nouveau dans la précarité et je vais perdre de l'argent car pôle emploi va certainement décompter ce délai de traitement avant que je puisse de nouveau percevoir quelque chose. J'aimerais bien avoir des réponses sur mes inquiétudes...je vais chercher mon attestation assédic la semaine prochaine et j'irai donc directement à pôle emploi ensuite mais peut-être avez-vous déjà vécu ce genre de situation et je suis ouverte aux conseils que l'on pourrait me donner pour gagner du temps. D'avance, merci de vos réponses.